

SD/LV/SB- 2024/1034

DG 2024-1445-A

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/
1034ISOLATIONFOREZ4QUAIHOPITAL (ISOLATIONCOMBLES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal qui fixera les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 novembre 2024 par laquelle la société ISOLATION DU FOREZ, représentée par Monsieur Julien VOURIOT, domiciliée à BOEN SUR LIGNON (42130° 460 rue Raymond Déchavanne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée) à hauteur du 4 quai de l'Hôpital dans la cadre de travaux intérieurs (isolation des combles) à cette même adresse le 9 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ISOLATION DU FOREZ, représentée par Monsieur Julien VOURIOT, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'HOPITAL - à hauteur du n° 4 2-1 CIRCULATION

- La circulation sera interdite depuis l'intersection du quai avec le parking situé à l'arrière du bâtiment de la Caisse d'Epargne jusqu'à la rue Notre-Dame.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise ISOLATION DU FOREZ occupera le domaine public (chaussée) devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités, par le stationnement d'une nacelle.
- Le stationnement sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement matérialisés à hauteur du n° 4 à tout véhicule autre que celui nécessaire au chantier.
- La société ISOLATION DU FOREZ mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- La société ISOLATION DU FOREZ fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société ISOLATION DU FOREZ au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 9 JANVIER 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La société ISOLATION DU FOREZ s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation piétonne et stationnement).
- La société ISOLATION DU FOREZ s'engage à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de ce véhicule.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/12/2024

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- ISOLATION DU FOREZ / contact@solairforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Vericel".